

ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Contrôle des assujettis à la TVA	http://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html
	http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/
Seuil d'assujettissement	Petites entreprises 25.000/année
	Vente à distance 35.000/année
	Acquisition IC par "Bande des Quatre" 11.200/année

OBLIGATION DE DÉCLARATION - INTRASTAT

Type de déclaration	Arrivées	Expéditions
Déclaration standard	≥ 1,5 millions/année	≥ 1 million/année
Déclaration étendue	≥ 25 millions/année	≥ 25 millions/année

SÉCURITÉ SOCIALE

COTISATIONS SOCIALES 2018 (INDÉPENDANTS À TITRE PRINCIPAL)

Revenu professionnel net	Cotisation
0 - 13.550,50	715,64
13.550,50 - 58.513,59	20,50%
58.513,59 - 86.230,52	14,16%
> 86.230,52	Aucune cotisation supplémentaire

PLAFOND SALARIAL ANNUEL POUR LES PENSIONNÉ(E)S (LIMITES 2018)

Type d'activité	Avant l'âge de 65 et carrière < 45 ans		À partir de l'âge de 65 ou carrière de 45 ans	
	PR (*) ou PR + PS (*)	PS	PR ou PR + PS	Seul PS
Indépendant ou activité mixte: revenu annuel net				
Sans charge de famille	6.417	14.942	Illimité	18.536
Avec charge de famille	9.626	18.677	Illimité	22.547
Salarié, fonction ou poste: revenu annuel brut				
Sans charge de famille	8.022	18.677	Illimité	23.170
Avec charge de famille	12.033	23.346	Illimité	28.184

(*) PR = pension de retraite, PS = pension de survie

Ce guide fiscal a été mis à jour le 10 avril 2018. Il est à utiliser comme pense-bête pour les taxes les plus fréquemment utilisées (tous les montants sont exprimés en euro). Pour un avis plus détaillé, nous vous référons aux conseils fiscaux de Grant Thornton.

"Grant Thornton" fait référence à la marque sous laquelle les membres de Grant Thornton fournissent des services d'audit, de fiscalité et de conseils financiers à leurs clients et/ou fait référence à un ou plusieurs membres, selon le contexte. Grant Thornton Experts-Comptables et Conseils Fiscaux SCRL est membre de Grant Thornton International Ltd (GTIL). GTIL et ses membres ne constituent pas une société mondiale. GTIL et chaque membre de GTIL constitue une entité juridique séparée. Tous les services sont fournis par les membres de GTIL. GTIL ne fournit pas de services à ses clients. GTIL et ses membres ne sont pas des représentants les uns des autres, ne sont pas responsables des actes ou omissions des autres et n'ont pas d'obligations mutuelles. Pour plus de détails veuillez voir sur www.grantthornton.be.



Guide Fiscal 2018

Anvers • Bruxelles • Gand • Hasselt
Jumet • Tournai • Turnhout • Wemmel

www.grantthornton.be

TVA

TAUX DE TVA		
Standard: 21%	Réduit: 6%	Autres: 0%, 12%
DÉCLARATION TVA ÉLECTRONIQUE PAR INTERVAT: finances.belgium.be (rubrique e-services)		
Type de déclaration	Délai de dépôt	
Déclaration TVA	Mensuel (*)	M + 20 jours
Relevé intracommunautaire	Mensuel (**)	M + 20 jours
Liste des clients	Annuel	Avant le 31 mars
Remboursement TVA étranger (***)	Annuel	Avant le 30 septembre

(*) Option: trimestriellement si le chiffre d'affaires ≤ € 2,5 millions/an + livraisons IC ≤ € 50.000/trimestre durant la dernière année

(**) Option: trimestriellement pour les déclarants trimestriels + livraisons IC ≤ € 50.000/trimestre durant la dernière année

(***) Non obligatoire

PAIEMENT DE LA TVA

Délai	Avant le 20 ^{ème} pour le dépôt de la déclaration TVA
Acomptes	Acompte de décembre pour les déclarants trimestriels et mensuels
Compte fisc	IBAN: BE22 6792 0030 0047 BIC: PCHQ BE BB

DÉDUCTION DE LA TVA

Condition	Facture et document d'importation originaux
Délai de prescription	3 années civiles entières
Restrictions de déduction	Frais de voiture pour véhicules particuliers: 50% max. et en fonction de l'usage professionnel (selon des méthodes spécifiques, p.ex. forfait de 35%)
ou	Autres biens mobiliers et frais liés (p.ex. PC, GSM, abonnement à l'internet) à usage mixte: forfait de 75%
Pas de déduction	0% pour les frais de horeca (exceptions), tabac, alcool, frais de réception
Remboursement	Trimestriel (mensuel pourvu que permission)
Remboursement TVA étranger	VAT refund portal (par Intervat)



IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

TAUX DE L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES		
Taux (*)	Revenus 2017	Revenus 2018
25%	0 - 11.070	0 - 12.990
30%	11.070,01 - 12.720	
40%	12.720,01 - 21.190	12.990,01 - 22.290
45%	21.190,01 - 38.830	22.290,01 - 39.660
50%	> 38.830	> 39.660
Montant hors taxe	7.270	7.430
Majoration 1 enfant à charge	1.550	1.580
Majoration 2 enfants à charge	3.980	4.060
Majoration 3 enfants à charge	8.920	9.110

(*) À l'exclusion des taxes communales additionnelles

REVENUS IMMOBILIERS		
	Revenus 2017	Revenus 2018
Indexation du revenu cadastral (R.C)	1,7491	1,7863
Revalorisation du R.C.	4,39	Pas encore connu

REVENUS MOBILIERS		
	Revenus 2017	Revenus 2018
Dividendes / boni de liquidation (*)	30%	30%
Comptes d'épargne / droits d'auteur (**)	15%	15%
Intérêts et autres revenus mobiliers	30%	30%
Dividendes VVPR bis	15%	15%

(*) Règlements particuliers en cas de distribution de réserves de liquidation

(**) Pourvu que les conditions soient remplies

AVANTAGES DE TOUTE NATURE - ESTIMATIONS FORFAITAIRES		
Intérêts sur compte-courant (débit)	Revenus 2017	
Taux d'intérêt	8,78%	
Disposition gratuite d'immeubles / mis à disposition par des personnes morales (*)	Revenus 2017	Revenus 2018
R.C. non-indexé ≤ 745	R.C. indexé x 100/60 × 1,25	R.C. indexé x 100/60 × 1,25
R.C. non-indexé > 745	R.C. indexé x 100/60 × 3,8	R.C. indexé x 100/60 × 3,8

(*) Pour un bien immeuble meublé, l'avantage est augmenté de 2/3.

Fourniture gratuite de chauffage et d'électricité				
Cadres et dirigeants d'entreprise	Chauffage 2017	2018	Electricité 2017	2018
Avantage annuel	1.950	1.990	970	990
Autres bénéficiaires				
Avantage annuel	880	900	440	450

Mise à disposition gratuite d'un PC, d'un téléphone ou d'une connexion Internet		2018
PC fixe ou portable		72
Tablette ou portable		36
Connexion Internet		60
Abonnement de téléphonie fixe ou portable		48

VOITURES		
Utilisation privée voitures de société (*)		
Valeur de catalogue (**) x 6/7 x coefficient CO ₂ (***)		
Coefficient CO ₂	Émission CO ₂ diesel	Émission CO ₂ essence/GPL/gaz
Minimum 4% + 0,1%	71 g/km ou moins	90 g/km ou moins
	Par g/km plus que 71 g/km émission	Par g/km plus que 90 g/km émission
Maximum 18%	Dès 211 g/km	Dès 230 g/km

(*) Calcul avantage de toute nature (ATN) sur

<http://www.grantthornton.be/VAA-Berekenen.html>

(**) Diminution annuelle de 6% jusqu'à un minimum de 70%

(***) ATN ≥ €1.310

Enregistrement de 17% ATN ou 40% ATN par la société dans les dépenses non admises (si la société prend en charge - entièrement ou partiellement - les frais carburant liés à l'usage privé)

Taux de déductibilité impôt de sociétés		
Déduction	Émission de CO ₂	
	Véhicule moteur essence	Véhicule moteur diesel
100%	< 60 g	< 60 g
90%	60 - 105 g	60 - 105 g
80%	105 - 125 g	105 - 115 g
75%	125 - 155 g	115 - 145 g
70%	155 - 180 g	145 - 170 g
60%	180 - 205 g	170 - 195 g
50%	> 205 g	> 195 g
75%	Frais carburant	
120%	Voitures électriques	
100%	Intérêts + mobilophone	

FRAIS PROFESSIONNELS FORFAITAIRES			
Rémunération salariés / professions libérales			
Taux	Revenus 2017	Taux	Revenus 2018
30%	0 - 8.620	30%	0 - 15.733,33
11%	8.620,01 - 20.360		
3%	20.360,01 - 35.113,33		
Rémunération dirigeants d'entreprise			
Taux	Salaires bruts 2017	Taux	Salaires bruts 2018
3%	0 - 81.333,33	3%	0 - 83.000

FRAIS PROPRES À L'EMPLOYEUR		
Indemnité kilométrique forfaitaire pour missions avec véhicule privé		
	01/07/16- 30/06/17	01/07/17- 30/06/18
Taux €/km	0,3363	0,346
Indemnité forfaitaire pour voyages à l'étranger		
Pays	Montant (dès 22/11/17)	
Allemagne	93	
Luxembourg	92	
Pays-Bas	93	
France	95	
Royaume-Uni	101	
Remboursement forfaitaire déplacements de service en Belgique		
		Dès 1/09/2017
> 6 heures (déplacements de service > 25 km)		16,73 (*)
Logement payant (déplacements de service > 75 km)		125,51 (*)

(*) Règlement d'application au secteur public - pas de décision quant à la manière dont il sera appliqué dans le secteur privé

IMPÔTS DES SOCIÉTÉS

IMPÔTS DES SOCIÉTÉS (EXERCICE D'IMPOSITION 2019)		
Taux de base	Taux	Y compris 2% de cotisation de crise
	29%	29,58%
Taux réduit (petites entreprises)		
1 - 100.000	20%	20,40%
< 100.000	29%	29,58%

Déduction des intérêts notionnels		
	Ex. d'imp. 2018	Ex. d'imp. 2019
Taux de base	0,237%	0,746%
PME (art. 15 Code des Sociétés)	0,737%	1,246%

Déduction pour investissement-sociétés		
	Ex. d'imp. 2017	Ex. d'imp. 2018
PME	8%	20%
Investissements économiseurs d'énergie	13,50%	13,50%
Brevets d'invention	13,50% (*)	13,50% (*)
R&D (investissements écologiques)	13,50% (*)	13,50% (*)
Systèmes d'extraction d'air (horeca)	13,50%	13,50%
Sécurisation de locaux professionnels	20,50% (**)	20,50% (**)
Investissements en actifs numériques (systèmes de facturation, de paiement et de sécurisation)	13,50% (**)	13,50% (**)
Déduction pour investissement étalée (investissements écologiques R&D)	20,50% (*)	20,50% (*)
Moyens de production de produits de haute technologie	20,50%	

(*) Sauf si la société a opté pour le crédit d'impôt

(**) Uniquement pour les PME (cf. art. 15, §1 jusqu'à §6 C. Soc.)

Versements anticipés à l'impôt des sociétés (date de clôture 31/12)			
		Ex. d'imp. 2018	Ex. d'imp. 2019
Majoration globale pour absence de versements anticipés		2,250%	6,750%
VA 1	10 avril	3%	9%
VA 2	10 juillet	2,50%	7,50%
VA 3	10 octobre	2%	6%
VA 4	20 décembre	1,50%	4,50%